

# AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

## ----- DÉCISION DU COLLÈGE DE RÉOLUTION

Décision n° 2019-CR-05

du 13 juin 2019

Modification de la décision n° 2017-CR-04 du 30 mars 2017 portant délégation de compétences du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution au directeur de la résolution

### LE COLLÈGE DE RÉOLUTION

Vu le code monétaire et financier et notamment le III de l'article L. 612-15-1 et les II, III et IV de l'article R. 612-7-2 ;

Vu la décision n° 2017-CR-04 du 30 mars 2017 portant délégation de compétences du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution au directeur de la résolution ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de la décision n°2017-CR-04 du 30 mars 2017 susvisée est ainsi modifié :

1° Après le VII est inséré un VIII ainsi rédigé :

« En matière de coopération et d'échange d'informations

1. La conclusion des accords de coordination prévus au II de l'article L. 311-59 du code des assurances ;
2. La consultation des autres membres du collège d'autorités compétentes prévue au 1° de l'article R. 311-24 du code des assurances ;
3. L'établissement des modalités et des procédures écrites de fonctionnement du collège d'autorités compétentes en application du 1° de l'article R. 311-24 du code des assurances ;
4. L'information des membres du collège d'autorités compétentes de la tenue d'une réunion de ce collège en application du 2° de l'article R. 311-24 du code des assurances ;
5. La détermination des membres et des observateurs invités à assister à des réunions spécifiques du collège d'autorités compétentes, en application du 3° de l'article R. 311-24 du code des assurances ;

6. La conclusion des accords de coordination prévus au deuxième alinéa de l'article L. 311-60 du code des assurances. »

**Article 2 :** La présente décision est publiée au registre officiel de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Président,

François VILLEROY de GALHAU